

INTRODUCTION

OPTIBAN, DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LE TRAITEMENT DES BANANIERS



a culture de la banane aux Antilles françaises occupe une grande place dans le développement économique local. Les surfaces plantées en banane sont de 2 200 hectares en Guadeloupe et de 5 600 hectares en Martinique (données 2009-2010, source : groupements de producteurs), ce qui représente quelques milliers d'emplois directs et indirects.

Le bananier demande des soins réguliers et appropriés afin de diminuer les attaques des organismes nuisibles (charançons, adventices, champignons...). Cette culture est touchée par deux maladies appelées cercosporioses jaune et noire¹. Elles sont causées par des champignons, *Mycosphaerella musicola* et *M. fijiensis*, qui entraînent une réduction du rendement et une maturation prématurée des fruits. La lutte contre les cercosporioses est collective et obligatoire. Actuellement, elle est essentiellement traitée par voie aérienne par épandage d'huile minérale (effet fongistatique), complétée ou non par un pesticide (fongicide). Le nombre moyen annuel de traitements contre la cercosporiose jaune est d'environ huit dans chaque île. Dans le cas de la cercosporiose noire, ce chiffre peut être doublé.

Cette pratique est soumise à deux exigences réglementaires :

- l'arrêté ministériel du 5 mars 2004 qui définit des zones tampons de 50 mètres autour d'éléments à protéger² (les zones d'interdiction de traitement aérien, ZITA)
- la directive-cadre européenne concernant les pesticides, adoptée en janvier 2009, qui prévoit l'interdiction de la pulvérisation aérienne des cultures sauf dérogation sous réserve de conditions bien encadrées.

C'est dans ce contexte que le projet Optiban (Optimisation des traitements aériens contre la cercosporiose de la banane aux Antilles et recherche de méthodes alternatives terrestres)³ a été pris en charge en 2008 par le Cemagref à la demande de la Direction générale de l'alimentation du MAAPRAT (ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité, de l'Aménagement du Territoire) et de l'UGPBAN (Union des groupements de producteurs de bananes de Martinique et Guadeloupe).

Dans la logique générale du programme « Banane durable » adopté pour les Antilles, les objectifs de ce projet sont d'optimiser les traitements aériens, par la mise en place d'une traçabilité et de nouvelles techniques d'application limitant la dérive, et d'évaluer des modes de traitement terrestre, existants ou innovants, afin de répondre aux exigences nationales et européennes. ■

1. La cercosporiose noire est arrivée en Martinique et Guadeloupe à l'automne 2010.

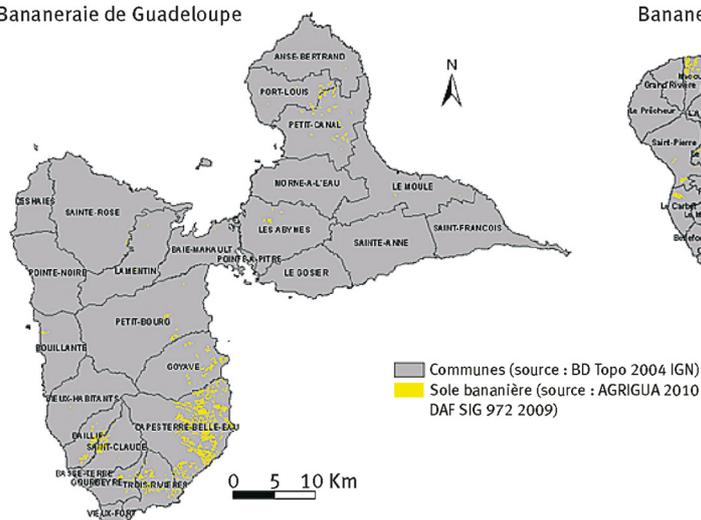
2. Les éléments protégés par l'arrêté de 2004 :

- habitations et jardins, bâtiments et parcs où des animaux sont présents ;
- points d'eau consommable par l'homme et les animaux ;
- périmètres de protection immédiate des captages ;
- bassins de pisciculture, conchyliculture, aquaculture et marais salants ;
- littoral maritime, cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre ;
- ruches et ruchers déclarés ;
- parcs d'élevage de gibier, parcs nationaux, réserves naturelles.

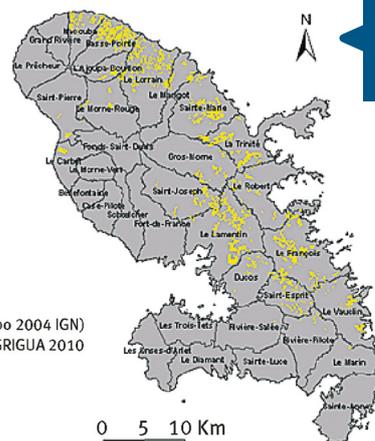
3. Pour en savoir plus :

<http://www.optiban.teledetection.fr/>

Bananaire de Guadeloupe



Bananaire de Martinique



La culture de la banane en Guadeloupe et en Martinique.